

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
6 février 2023
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Bryan Butler, maire adjoint
Monique LeBlanc, conseillère (Webex)
Marty Kingston, conseiller
Paulette Thériault, conseillère
Shawn Crossman, conseiller (Webex)

Charles Léger, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Marc Landry, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Katherine MacIntyre, directrice générale, Services communautaires
Jocelyn Cohoon, directrice, Loisirs (en virtuel)
Gregg Houser, contrôleur et trésorier adjoint
Melanie Theriault, trésorière adjointe, comptabilité municipale et de gestion
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Alcide Richard, directeur, Installations
Benoit Jollette, inspecteur, surintendant remplaçant du Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers (en virtuel)
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats
Aloma Jardine, gestionnaire, communications stratégiques
Josh Adams, urbaniste
Kezia Williamson, avocate
Vincent Merola, agent de développement communautaire, inclusion sociale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal en date du 6 février 2023 soit approuvé sous réserve de la modification suivante :

- Exposés du public – Ajout d'une présentation de deux minutes d'Olivier Weil concernant le remorquage de véhicules.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le maire adjoint Butler

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux des séances publiques ordinaires du 5 décembre 2022 et du 19 décembre 2022 soient adoptés sans modifications.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

5. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

Autres présentations

2 minutes

Interdiction de stationner dans les rues en hiver et remorquage de véhicules – Olivier Weil

Olivier Weil présente de vive voix un exposé sur un problème qu'il a récemment vécu parce que son véhicule, qu'il avait stationné dans une rue, a été remorqué. Il n'a pas reçu d'avis d'Alertes Moncton, ce qui lui aurait permis de savoir qu'il était interdit de stationner dans les rues, et il croit qu'il n'y a pas de cohésion avec les nouvelles autorisations et restrictions relatives au stationnement en hiver.

Le directeur municipal demande à M. Weil d'adresser cette information à un membre du personnel de la Ville, qui le recontactera afin de résoudre ce problème.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Mise à jour – GRC** – Benoit Jollette, inspecteur, surintendant remplaçant du Service régional de Codiac de la GRC

Benoit Jollette, surintendant, donne les faits saillants des travaux réalisés par le Service régional de Codiac de la GRC :

Section de la police communautaire

- Être présent et disponible est une priorité, surtout dans les écoles et dans les événements communautaires.
- Des agents sont sortis malgré l'avertissement de froid sévère pour s'assurer qu'il ne restait personne dans les rues et que tous les sans-abris étaient logés dans des refuges pour la nuit.

Groupe de réduction de la criminalité

- Ce groupe continue de repérer et de saisir les drogues et les armes contraires aux lois.

Unité intégrée d'application de la loi

- Cette nouvelle unité est constituée de deux agents de la sécurité publique provinciale qui se consacrent expressément à la lutte contre les drogues offertes dans les rues.

Groupe des crimes graves

- La section du SIG continue de prendre connaissance de différents dossiers sur les agressions sexuelles et la violence contre les enfants. On a ouvert neuf nouveaux dossiers.

Équipe de patrouilles

- Les patrouilleurs, toujours aussi occupés, se sont mis à la recherche des personnes en situation d'itinérance cet hiver pour s'assurer qu'elles ne restaient pas en plein air par temps froid et qu'elles avaient un refuge pour la nuit.

6.2.2 **Présentation** – Mise à jour de Pickleball Moncton – Joanne Lamarche et Maurice Belliveau

Maurice Belliveau présente un compte rendu de Pickleball Moncton sur son nouveau local dans l'établissement de Curl Moncton. Le pickleball, ou tennis léger, est un sport dont la popularité ne cesse de croître dans la région du Grand Moncton, et depuis des années, la Ville travaille en collaboration avec ce groupe pour trouver un local. On a fait appel, pendant des années, au Centre communautaire Crossman et à l'Aréna Kay pour jouer au pickleball dans les mois de l'hiver. Pickleball Moncton a conclu une entente pour utiliser la deuxième remise de Curl Moncton dans le cadre d'un projet pilote de trois ans.

7. QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Réforme de la gouvernance locale – Droits et redevances – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint décrivant dans leurs grandes lignes les exigences de la nouvelle loi sur la réforme de la gouvernance locale; l'objectif de ce point à l'ordre du jour

consiste à réadopter l'Arrêté sur les droits et redevances afin d'appliquer les droits et les redevances de la municipalité aux terrains nouvellement annexés.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

1. adopte en première lecture l'Arrêté proposé concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1323;
2. demande au Comité consultatif d'urbanisme de se pencher sur l'article 4 et l'annexe B de l'arrêté proposé n° A-1323;
3. fixe au 20 mars 2023 la date de l'audience publique pour les points renvoyés au Comité consultatif d'urbanisme.

Proposée par le maire adjoint Butler

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Présentation** – Réforme de la gouvernance locale – Réadoption des arrêtés municipaux – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint décrivant dans leurs grandes lignes les exigences de la nouvelle loi sur la réforme de la gouvernance locale; l'objectif de ce point à l'ordre du jour consiste à réadopter les arrêtés municipaux en vigueur pour les appliquer aux terrains nouvellement annexés.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la Ville de Moncton (Arrêté de plomberie n° Z-1323).

Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les arrêtés suivants :

- Arrêté constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Moncton (arrêté n° Z-1423)
- Arrêté concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton (Arrêté de lotissement n° Z-323)

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

7.3 **Présentation publique** – Modification de l'Arrêté de zonage et du Plan municipal pour la réforme de la gouvernance locale – Josh Adams

Josh Adams présente un exposé en format PowerPoint mettant en lumière les aménagements adoptés pour les modifications à apporter à l'Arrêté de zonage et au Plan municipal afin de tenir compte des terrains annexés au territoire de la Ville de Moncton le 1^{er} janvier 2023.

Ces modifications sont décrites dans la version provisoire de l'Arrêté de zonage Z-222.11 et dans la version provisoire de l'Arrêté du Plan municipal Z-122.3.

Les terrains annexés réunissent une population d'environ 650 résidents et constituent ensemble une assiette foncière de l'ordre de 115,9 millions de dollars. Les terrains annexés portent deux appellations collectives distinctes : Berry Mills pour la partie sud des terrains et Lutes Mountain pour la partie nord.

C'est désormais la Ville de Moncton qui administre la planification et l'aménagement de ce secteur. Cette responsabilité relevait auparavant de la compétence de la Commission de services sociaux du Sud-Est. Lorsqu'il y a annexion, l'article 39 de la *Loi sur la gouvernance locale* dispose que l'administration locale annexante doit revoir et modifier l'Arrêté de zonage et le Plan municipal afin d'harmoniser la réglementation sur la vocation du territoire des terrains annexés.

En outre, la Ville devra réadopter tous les arrêtés municipaux avant qu'ils entrent en vigueur dans la zone annexée. Le Bureau d'urbanisme et d'aménagement s'occupe actuellement de ce processus pour les arrêtés qui relèvent de son mandat.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, soit les arrêtés Z-122.3 et Z-222.11, et que la date de l'audience publique soit fixée au 20 mars 2023.

Proposée par le maire adjoint Butler

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

7.4 **Audience publique** – 84, allée MacAleese – Rezonage de terrains de la zone R2 (Zone d’habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d’habitations multifamiliales) – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint sur les détails de la demande déposée par Rino Savoie au nom de Deborah Anne Magee, propriétaire foncière, au 84, ruelle MacAleese (NID 00783415), pour passer de la zone R2 (Zone d’habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d’habitations multifamiliales).

L’objectif de la demande de rezonage consiste à aménager un immeuble de trois étages et de 30 appartements.

Dawn Arnold, mairesse, déclare que l’audience publique est ouverte.

Elle donne au promoteur l’occasion de prendre la parole. Rino Savoie livre quelques commentaires.

Des motifs d’opposition ont été déposés contre ce projet d’aménagement; la greffière municipale donne lecture des motifs d’opposition enregistrés dans le dossier et demande si des opposants veulent faire des commentaires. Personne ne prend la parole pour faire d’autres commentaires.

La mairesse déclare que l’audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification de l’Arrêté de zonage, soit l’arrêté Z-222.9, en fonction d’une entente conditionnelle sur le zonage qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Une clôture opaque de 2 mètres de hauteur doit être installée sur la limite de propriété mitoyenne attenante au 60, allée MacAleese (NID 00995860).
2. Cette clôture opaque de 2 mètres de hauteur doit être faite de bois, de PVC ou d’un autre matériau de qualité comparable, sans toutefois qu’il s’agisse d’une clôture à mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois après la fin des travaux de construction.
4. La végétation existante à l’est du bâtiment principal doit rester telle quelle, comme l’indique le plan d’implantation.
5. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l’Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
6. Sans égard au paragraphe 129(5) de l’Arrêté de zonage, il faut autoriser l’augmentation de la distance entre les saillies et les retraits, pour la porter de 9 mètres à 15,2 mètres, conformément aux plans reproduits dans l’annexe B.
7. Sans égard au paragraphe 129(5) de l’Arrêté de zonage, il faut autoriser la réduction de la zone tampon paysagée pour la porter de 6 mètres à 3 mètres à un endroit, conformément aux plans reproduits dans l’annexe B.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d’une manière ou d’une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l’urbanisme*.
9. Les travaux d’aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l’annexe B.

Proposée par la conseillère Thériault

Proposée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE

7.5 **Audience publique** – Modifications d’ordre administratif (rue Warner et promenade Camelot) – Terres de conservation – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint pour parler d’une modification « administrative » à apporter à l’initiative de l’Administration à l’Arrêté de zonage de la Ville de Moncton n° Z-222. Si elle est adoptée, cette modification aura pour effet de rezoner deux propriétés pour passer de la zone R3 (Zone d’habitations multifamiliales) à la zone P2 (Zone d’espaces verts et de conservation) pour les besoins de la conservation.

Puisque le domaine foncier continue de se développer sur le territoire de la Ville de Moncton, il y aura des cas dans lesquels il faudra apporter des modifications administratives à la Carte de zonage de la Ville pour faire état des routes et des allées piétonnes nouvelles, ainsi que des parcelles destinées à aménager des espaces verts. L’objectif du rapport consiste à faire état de deux problèmes cartographiques mineurs qui se sont produits dans le lotissement et l’aménagement d’un terrain donnant sur la rue Warner (partie du NID 01003748) et sur la promenade Camelot (NID 70684071 et 70684089).

Cette zone, qui s’étend dans le sens sud du chemin Shediac jusqu’au boulevard Harrisville, a fait l’objet d’un plan directeur pour permettre d’aménager un complexe polyvalent. Au printemps 2022, le Conseil municipal a approuvé l’emplacement de rues et de terrains d’utilité publique (TTUP) pour la phase 1 de la proposition d’aménagement en plusieurs phases. Pendant la réalisation de la phase 1, la Ville a fait l’acquisition d’une zone-tampon arborisée de 10 mètres de largeur située entre les

habitations existantes de la rue Lady Guinevere et la phase 1. Afin de veiller à ce que ces terrains soient consacrés en permanence à l'aménagement d'espaces verts et de conservation, l'Administration recommande de rezoner les propriétés visées pour passer de la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) à la zone P2 (Zone d'espaces verts et de conservation).

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte.

Aucun motif d'opposition n'est déposé pour ce point à l'ordre du jour, et personne, parmi les opposants, ne prend la parole.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les modifications à l'Arrêté de zonage, soit les arrêtés Z-222.7 et Z-222.8.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE

7.6 Décisions du Conseil sur le rezonage – 1333, rue Main – Rezonage de terrains des zones R2U (Zone d'habitations urbaines) et R3 (Zone d'habitations multifamiliales) à la zone CBD (Zone du quartier central des affaires) – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint sur la demande déposée par Chad Blakney, mandataire, au nom de 717035 NB Inc, propriétaire foncier, afin de rezoner des terrains pour passer de la zone R2U (Zone d'habitations urbaines), de la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) et de la zone CBD (Zone du quartier central des affaires) à la zone CBD. L'audience publique qui a porté sur ce point a eu lieu pendant la dernière séance publique ordinaire du 16 janvier 2023 et a été reportée pour réunir un complément d'information.

Le rezonage permettra de construire un immeuble polyvalent de 10 étages à l'angle nord-ouest du boulevard Vaughan Harvey et de la rue Main. Cet immeuble comprendra des commerces au rez-de-chaussée, un stationnement en sous-sol (d'environ 166 places) sur deux niveaux et un total de l'ordre de 151 logements.

Bill Budd parle de certaines inquiétudes des résidents relativement à la hauteur de l'immeuble, et René Lagacé s'exprime sur les motifs d'inquiétude relatifs à l'achalandage automobile et au stationnement.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.10, pour la propriété au 1333, rue Main (NID 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642 et 00693622). Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le zonage qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Les propriétés (portant les NID 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642 et 00693622) doivent être combinées avant la délivrance d'un permis de construction et d'aménagement.
2. Puisque le rezonage proposé est conforme à l'intention de la politique D-22 du Plan municipal, il n'est pas nécessaire de modifier la désignation des NID 00693614, 00693606, 00882894 et 00693622.
3. Tout sol ou eau souterraine touché doit être géré conformément aux Lignes directrices sur la gestion des sites contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.
4. La clôture du côté nord doit être opaque et faite en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, mais non en mailles losangées.
5. Cette clôture doit être installée le plus tôt possible, si la météo le permet, au plus tard six mois après la fin des travaux de construction.
6. Des arbres et des arbustes doivent être plantés le long de la façade du parc de stationnement, conformément à l'article 45(2) de l'Arrêté de zonage.
7. Malgré le tableau de l'article 16.3 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter la marge de recul de la cour avant sur la rue Main de 2 mètres à un maximum de 11 mètres selon les plans.
8. Malgré l'article 108(1)(b) de l'Arrêté de zonage Z-222, la marge de recul spéciale sur la promenade Vaughan Harvey peut être réduite de 6 mètres à 5 mètres à certains endroits.
9. Malgré le tableau 16.3 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter la marge de recul d'une partie du bâtiment du côté ouest, conformément aux plans.
10. Malgré l'article 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade selon les plans.
11. Malgré l'article 117(c) de l'Arrêté de zonage Z-222, une entrée commerciale sur la façade ouest n'est pas requise.
12. Malgré l'article 117(d) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter les portées entre les saillies et les retraits sur les façades du rez-de-chaussée selon les plans.

13. Toutes les utilisations du sol conformes à cet accord doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
14. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
15. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l'annexe B.
16. Le mini-parc, tel qu'il est illustré sur le plan du site, doit être ouvert au public.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande ce qui a changé, depuis la dernière réunion, quant à la possibilité de réduire la hauteur de l'immeuble. M. Blakney répond que même si le terrain a été acheté à l'origine afin de construire un immeuble de 10 étages, il a fallu se pencher sur les inquiétudes exprimées par la collectivité.

Daniel Bourgeois demande aussi à Bill Budd si on peut envisager de modifier la règle qui consiste à communiquer avec les résidents dans le rayon de 100 à 200 mètres des nouveaux projets d'aménagement. Bill Budd confirme qu'il existe une politique de notification améliorée qui prévoit d'autres mesures; il prend toutefois note de cette demande pour en tenir compte dans l'éventuelle révision de cette politique.

Paul Richard, conseiller municipal, demande si la Ville a adopté des critères pour les mini-parcs et les espaces verts.

Bill Budd confirme que Michelle McAloon, coordonnatrice du projet d'aménagement, peut donner de l'information et des lignes de conduite sur cette question.

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – le 23 janvier 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, un accord sur le financement offert dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (volet des villes), et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Réforme de la gouvernance locale – Mise à jour de l'Arrêté A-202 concernant l'établissement des limites des quartiers

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'élection des membres du Conseil, leur rémunération et l'établissement des limites des quartiers de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-202.7.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le maire adjoint Butler

MOTION ADOPTÉE

Monique LeBlanc, conseillère municipale, est absente au moment du vote.

10.2 Abrogation de la Politique sur le port obligatoire du couvre-visage dans les bâtiments municipaux

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton abroge la Politique sur le port obligatoire du couvre-visage dans les bâtiments municipaux.

Proposée par le conseiller Kingston

Appuyée par la conseillère Edgett

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande s'il est possible de poser des panneaux indicateurs pour encourager le public à porter le masque puisque la pandémie perdure. Le directeur municipal prend acte de cette demande et se penchera sur la question.

MOTION ADOPTÉE

Monique Leblanc, conseillère municipale, est absente au moment du vote.

10.3 **Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP22-109** – Évacuation de déchets liquides contaminés et de déchets divers

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation d'attribuer le marché lié à la proposition de prix QP22-109 pour l'évacuation de déchets liquides contaminés et de déchets divers à Larca Enviro Ltd. pour une durée d'un (1) an conformément aux prix unitaires précisés dans son offre de prix, ce qui représente une valeur contractuelle annuelle estimative totale de 109 728,11 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat sera assorti d'options permettant de le proroger pour une durée pouvant atteindre quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Richard

Dave Steeves, conseiller municipal, demande où on transporte les déchets à éliminer.

Jacques Doucet ne connaît pas la réponse précise à apporter à cette question et fera un suivi lorsqu'on lui aura donné plus d'information.

MOTION ADOPTÉE

Monique LeBlanc, conseillère municipale, est absente au moment du vote.

11. LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **Arrêté** concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1323 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté A-1323.

11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'élection des membres du Conseil, leur rémunération et l'établissement des limites des quartiers de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-202.7 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté A-202.7.

11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.9 – 84, allée MacAleese – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.9.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.9.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.9, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.9.

11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.7 – Terres de conservation – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.5)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.7.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.7.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.7, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.7.

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.8 – Terres de conservation – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.5)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.8.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.8.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.8, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.8.

- 11.6 **Arrêté** constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1423 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1423.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1423.

Motion : Que l'Arrêté constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1423, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-1423.

- 11.7 **Arrêté** concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-323 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-323.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-323.

Motion : Que l'Arrêté concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-323, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-323.

- 11.8 **Arrêté** concernant les installations de plomberie dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1323 – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1322.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le maire adjoint Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-1323.

Motion : Que l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1323, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-1323.

- 11.9 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.10 – 1333, rue Main – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.6)*

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.10.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.10.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.10, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.10.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Comité consultatif d'urbanisme

- Amanda Hachey
- Ketan Raval
- Maxime Gauvin (renouvellement de mandat)

- Dale Briggs (renouvellement de mandat)

Proposée par le maire adjoint Butler
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

/18 h 33

/ko